

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°20230914 – 08e

Objet : Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC des Landes à Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Landes situés sur le territoire des communes d'Estancarbon et de Saint-Gaudens ;

Considérant que les travaux d'aménagements de la ZAC sont désormais achevés ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes envisage de rétrocéder à Réseau31, les réseaux d'assainissement implantés sur le périmètre de la ZAC ;

Considérant que les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements) ainsi que le local abritant les pompes de refoulement ;

Considérant que ces ouvrages sont identifiés sur le plan joint en annexe 1 et dans la note jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que la propriété de la parcelle cadastrée AD 124, d'une surface de 621 m², terrain d'assiette du local abritant les pompes de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant que Réseau31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement des communes qui lui ont donné compétence ;

Considérant que les communes de Saint-Gaudens et d'Estancarbon ont toutes deux transféré leur compétence en matière d'assainissement à Réseau31 par délibérations respectives du 7 décembre 2009 et 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que cette cession s'inscrit donc pleinement dans les compétences confiées à Réseau31 ;

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté des Communes qui souhaite mettre en œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31, compétent en la matière ;

Considérant que l'avis de France Domaine a été sollicité pour le local abritant les pompes de relevage ;

Considérant que compte-tenu de la faible superficie de la parcelle AD 124 concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à titre gratuit ;

Considérant que les frais d'acte notariés seront à la charge de Réseau31 à qui, il est par ailleurs demandé d'accepter cette rétrocession par délibération concordante ;

Considérant qu'il est proposé au Bureau syndical de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'acte de rétrocession ;

Considérant que le transfert de propriété des ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro ;

Considérant la nécessité de rétrocéder les canalisations d'assainissement, le poste de relevage et la parcelle cadastrée sous le numéro n° AD 124 à Réseau31 ;

Considérant que la rétrocession des ouvrages et de la parcelle AD 124 entre dans le cadre des missions de service public de Réseau31 et d'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a délibéré en date du 6 juillet 2023 et approuvé cette cession en faveur de Réseau31, à titre gratuit ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition à titre gratuit des ouvrages d'assainissement et la parcelle cadastrée AD 124, d'une surface de 621 m², de la ZAC des Landes,

Article 2 : d'accepter la demande de transfert formulée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges par délibération concordante du Conseil Communautaire,

Article 3 : de donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Sébastien VINCINI

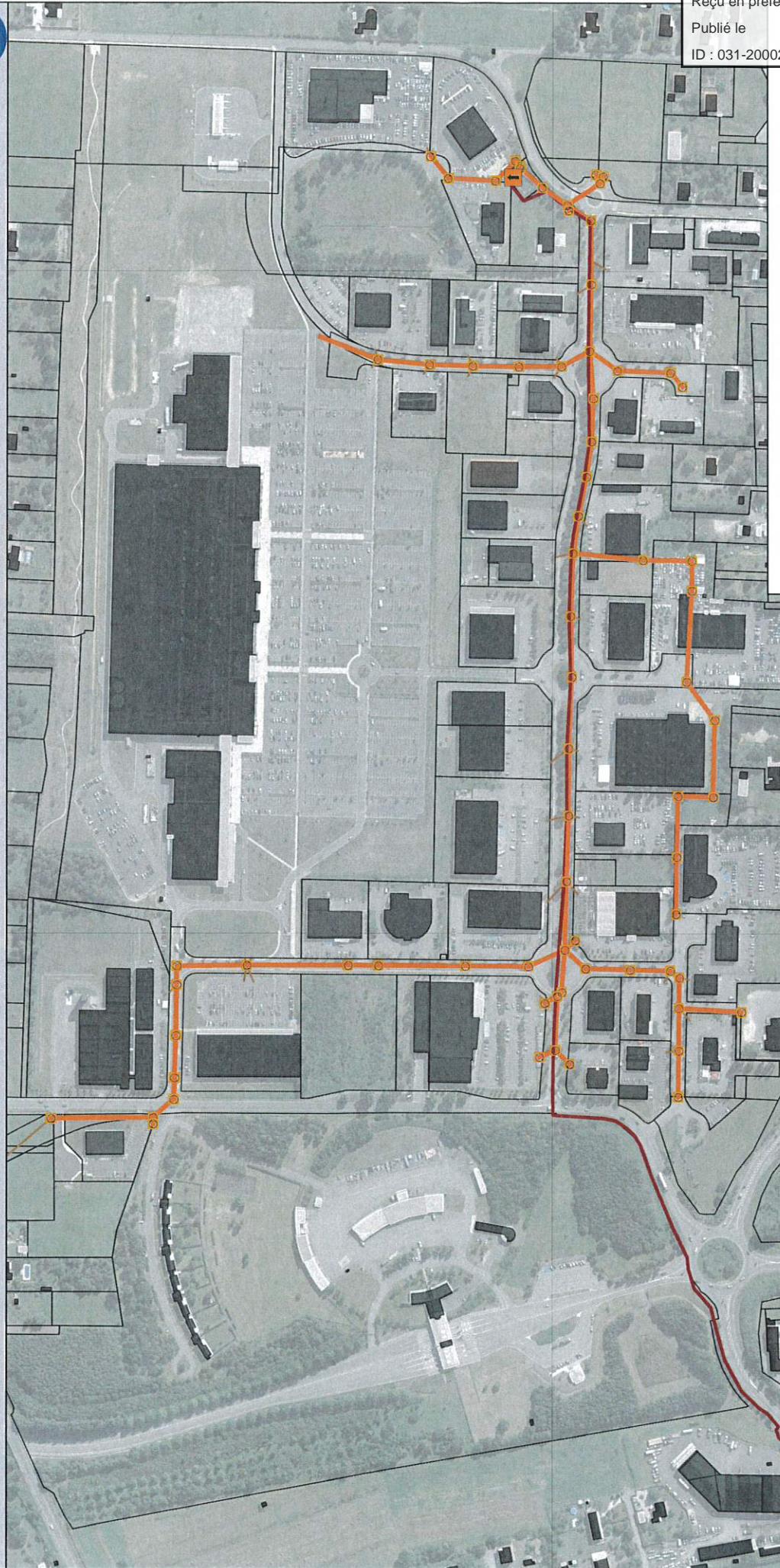
Président



Annexes : plan, note et délibération

**RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ZAC DES LANDES
COMMUNE D'ESTANCARBON**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 031-200023596-20230914-D20230914_08E-DE



Légende

	REGARDS
	STATION DE POMPAGE
	BRANCHEMENTS fournis à titre informatif (source 5C)
	COLLECTEURS longueur totale 4063 ml.
	GRAVITAIRES longueur totale : 2737 m. type : PVC/200
	REFOULEMENT longueur totale : 1326 m. type : PVC/110

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**ZAC Les Landes****Réseau d'eaux usées**

Nom	Longueur	Détail					
Impasse du Crabère	165						d 200
Avenue du Crabère	253						
Avenue de Bèquine CD33e	120						
Avenue du Cagire	528						
Avenue de Rous	123	24,4	93	5,6			
Avenue du Pic du Gar	466						
Avenue du Pic du Midi	274	218	56				
Boulevard des Landes	808						
Total :	2737						
refoulement jusqu'au rond point ASF	1326						PVC d 110 10bars

2737 ml de réseau gravitaire d=200 et 1326 ml de réseau de refoulement vers Saint Gaudens en PVC de 110 10bars



**CŒUR & COTEAUX
COMMUNES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-168

Objet : Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC des Landes au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne - Réseau31.

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Communes, dûment convokés, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION	
En exercice	140	Date de la convocation :	29 juin 2023
Présents	82		
Procurations	21		
Votants	103		

Présents / Absents / Procurations / Suppléances

Commune	Nom	Prénom	
1 AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2 ALAN	BEAUSOR	Frédéric	Présent
3 AMBAX	MICHEL	Daniel	Présent
4 AUVAN	BROL	Laurent	Présent
5 ASPRET-SARLAT	NOGUES	Lydie	Présente
6 AUZON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7 AURIGNAC	LOSSEGO	Jean-Michel	Présent
8 AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9 AUSSON	BARBAU	Yves-Pierre	Présent
10 BACHAS	BIRNI	Boutzane	Absent
11 BAUISTA	DISQUE	Jean-Charles	Présent
12 BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13 BLAIAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14 BOUSSDE	FRECHOU	Alain	Présent
15 BORDÈS DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16 BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17 BOULOGNE SUR GÈSSE	BOUBIEFF	Alain	Présent
18 BOULOGNE SUR GÈSSE	CAUBET	Fabième	Présente
19 BOULOGNE SUR GÈSSE	AOUIF	Hélène	Absente
20 BOUSSAN	BOUBIE	Patrick	Présent
21 BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22 CARDIEUF-HAC	BOYER	Raymond	Présent
23 CASAGNAIBÈRE-TOURMÀS	VIGNES	Philippe	Présent
24 CASTELGAUJARD	DULOS	Robert	Présent
25 CASTERA VIGNOLLES	POUZOZ	Thierry	Procuration à Thierry TOUBERT
26 CAZAC	PHIAULT	Françoise	Absente
27 CAZARI-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent

28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre
30	CHADOUX	TOUBERT	Thierry
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul
32	COUEILLES	FABARON	Bernard
33	COUGIRON	SANTAMARIA	Christine
34	EOUX	REY	Monique
35	ESCANEFARB	ARSEGUEL	Jean-Claude
36	ESPARRON	MASSARIN	André
37	ESTANCARISON	SOUPIÈNE	Daniel
38	FABAS	DAMIENS	Gérald
39	FRANCQUELÈCHE	NICOLAS	Virginie
40	FRONTIGNAN-SAUVÈS	SALLÉS	Thierry
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent
43	LABARTHÉ-EN-ARD	ALBENIQUE	Jacques
44	LABARTHÉ-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire
45	LABARTHÉ-RIVIÈRE	DAVAN	Sébastien
46	LALASTRE-PAUÎMES	BRUMAS	Catherine
47	LALOUTRE-LAFITTEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline
50	LARCAN	FOURNIERT	Henri
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis
52	LATOUE	BOSC	Pierre
53	LE CUING	DUFUY	David
54	LECUISAN	MALET	Bernard
55	LES TOURRAU LES	DENIS	Denis
56	LESPEZEAU	AUBERDIAC	Michel
57	LESPOUGUE	FOIX	Jean-François
58	LIEUX	BARUTAULT	Alain
59	LILHAC	SIDIATAC	Gilbert
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Christelle
62	L'ISLE EN DODON	MONFERAN	Michel
63	LODES	BERREBI	Véronique
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé
65	MARTISSERÉ	TOULON	Maryse
66	MAUZEZN	PLANTE	Thierry
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle
70	MONDUILHAN	GASPARD	Joseph
71	MONTBERNARD	COUMIES	Eric
72	MONTCESQUIEU-SUITTAUT	ALVIN	Philippe
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Absent
74	MONTMIRALH	AMIEL	Gabriel
75	MONTMOLÉU SAINT-BERNARD	SORS	Camille
76	MONTREJEAU	MIQUEL	Absent
77	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse
78	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
79	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine
80	MONTREJEAU	CAPOMAS	Michel
81	NENGAN	CRESPIN	Damien
82	NIZAN SUR GÈSE	SOLLE	Mathieu
83	PEGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline
84	PEZY	LOUBETRE	Guy
85	PEYROUET	LAGRANGE	Philippe

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 031-200072843-20230706-2023168-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 031-200072543-20230706-2023168-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 031-200072543-20230706-2023168-DE

86	POINTIS-JANARD	TRENQUE	Didier	
87	POULAT-TAILLEBOURG	BUISTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BUSCON	Valentin	Présent
89	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCIZE	CGZIAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DURFRAT	Michel	Procuration à Robert DUCLOS
92	SAINTE-ANDRÉ	CASSETES	David	Présent
93	SAINTE-EULY-SÉGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINTE-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINTE-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
96	SAINTE-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présente
97	SAINTE-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Procuration à Clément RICOUR
98	SAINTE-GAUDENS	SOURY	Jean-Luc	Présente
99	SAINTE-GAUDENS	RAUDET	Isabelle	Présente
100	SAINTE-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
101	SAINTE-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINTE-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Josette CAZES
103	SAINTE-GAUDENS	RIBERA	Evelyne	Présente
104	SAINTE-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Evelyne RIBERA
105	SAINTE-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINTE-GAUDENS	SARORCADA	Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
107	SAINTE-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Annèle NAVARRE
108	SAINTE-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINTE-GAUDENS	RAVARIÉ	Armine	Présente
110	SAINTE-GAUDENS	PUYMEIGE	Vincent	Procuration à Isabelle RAULET
111	SAINTE-GAUDENS	RICOUR	Céline	Présente
112	SAINTE-GAUDENS	ISAS	Manuel	Présent
113	SAINTE-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à Marlene GASTO
114	SAINTE-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINTE-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Manuél ISAS
116	SAINTE-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoit	Procuration à Jean-Yves BIEULOS
117	SAINTE-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINTE-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINTE-GAUDENS	IMBERT	Félicité	Absent
120	SAINTE-IGNAN	ROUDE	Elisabeth	Présente
121	SAINTE-LARY-ROUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINTE-LAURENT-SUR-SAVE	PITON	Daniel	Absent
123	SAINTE-LOUPE EN COMMINGES	BOUJGUES	Denis	Présent
124	SAINTE-MARCELLÉ	MILET	Chantal	Présente
125	SAINTE-PÉDELBOIS	FORFASIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINTE-PLANCARD	FONTANIER	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERRAM	DE GAULIEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACHROIX	Julien	Absent
129	SAMOUILIAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SAREGACHE	BOUBIE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSSEG
131	SAREMEZAN	ENVEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAXA ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Procuration à Véronique BERRÈBE
133	SARVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SEDEHAC	CASTERAN	philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERREIRE	Jean	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-ÉCUSSAN	SATINALE	Lionel	Absent

Délibération n° 2023-168

CESSION DES OUVRAGES D'EAUX USÉES DE LA ZAC DES LANDES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE – RÉSEAU 31

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Landes situés sur le territoire des communes d'Estencarbon et de Saint-Gaudens.

Les travaux d'aménagements de la ZAC sont désormais achevés. À ce titre, la Communauté de Communes envisage de rétrocéder à Réseau31, les réseaux d'assainissement implantés sur le périmètre de la ZAC.

Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conductes, regards de visite, branchements), ainsi que le local abritant les pompes de refoulement. Ces ouvrages sont identifiés sur le plan joint en annexe 1 et dans la note jointe en annexe 2 de la présente délibération.

La propriété de la parcelle cadastrale AD 124, d'une surface de 621 m², terrain d'assiette du local abritant les pompes de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement. Cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Réseau31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement des communes qui lui ont donné compétence. Les communes de Saint-Gaudens et d'Estencarbon ont toutes deux transféré leur compétence en matière d'assainissement à Réseau31 par délibérations respectives du 07/12/2009 et 01/07/2022.

Cette cession s'inscrit donc pleinement dans les compétences confiées à Réseau31. Ces ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté des Communes qui souhaite mettre en œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31, compétent en la matière. L'avoir de France Domaine a été sollicité pour le local abritant les pompes de relevage. Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle AD 124 concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à titre gratuit. Les frais d'acte notariés seront à la charge de Réseau31 à qui, il est par ailleurs demandé d'accepter cette rétrocession par délibération concordante. Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer l'acte de rétrocession. Le transfert de propriété des ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro.

Vu l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'intervention de l'organe délibérant pour la cession de biens immeubles ;

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement de l'organisme délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la nécessité de retrançer les canalisations d'assainissement, le poste de relevage et la parcelle cadastrée sous le numéro n° AD 124 à Réseau31 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC des Landes sont désormais achevés ;

Considérant que la rétrocision des ouvrages et de la parcelle AD 124 entre dans le cadre des missions de service de Réseau31 et d'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_08E-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- D'APPROUVER la cession à titre gratuit des ouvrages d'assainissement et la parcelle cadastrée AD 124, d'une surface de 621 m² de la ZAC des Landes à Réseau31,
- DE DEMANDER à Réseau31 d'accepter ce transfert par délibération concordante du Conseil Syndical,
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTION : //
ADOPTÉ

Fait et délibéré le 06 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC


La Présidente,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.